

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Actes
Collectifs
- DP 2 -

Référence
Circ. L.A. Professeurs Ecoles
Année 2007
Dossier suivi par
Danielle Candela
Téléphone
04 91 99 67 54
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
(trices) de l'Éducation Nationale
chargé(e)s de circonscription

Marseille, le 12 février 2007

OBJET : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs des écoles
au titre de l'année 2007.

REF. : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs
des écoles, modifié par le décret n° 95-981 du 26 août 1995.
Note de service n° 99-074 du 20/05/1999 parue au B.O.E.N. n° 21 du 27/05/1999.

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les personnels
relevant du corps des instituteurs peuvent demander leur inscription sur la liste d'aptitude
pour l'accès au corps des professeurs des écoles.

**Leur attention est appelée sur le fait que l'intégration par liste d'aptitude dans
le corps des professeurs des écoles se poursuit dans les conditions prévues à l'article
4 (2°) du décret 90-680 du 1^{er} août 1990, et que les contingents d'emplois offerts à
partir de 2008 seront moins importants.**

La présente circulaire a pour objet de fixer la procédure à suivre pour le dépôt des
candidatures et leur transmission à mes services.

I - CONDITIONS REQUISES ET BAREME

A - Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et institutrices titulaires
en position d'activité, en disponibilité, mis à disposition ou détachés qui justifient à la
date du 1^{er} septembre 2007 de 5 années de services effectifs en qualité d'instituteur.

IMPORTANT : je rappelle que la liste est annuelle. **Les maîtres inscrits et non
nommés au titre de l'année 2006 doivent établir une nouvelle demande.**

B - Le barème est composé de six éléments :

. L'ancienneté générale de services arrêtée au 1^{er} septembre 2007 (1 point /an) avec
un maximum de 40 points.

Dans l'A.G.S., l'A.S.A. (avantage spécifique d'ancienneté) ne compte pas.



2/4

. La note réactualisée au 31 août 2006 affectée d'un coefficient 2 avec un maximum de 40 points.

. Les diplômes universitaires : ils donnent droit à 5 points quel que soit leur nombre ou leur niveau (baccalauréat exclu).

. Les diplômes professionnels : (autres que CAP-CFEN- diplôme d'instituteur ou d'études supérieures d'instituteurs) 5 points quel que soit le nombre ou le niveau.

Lorsque les diplômes sont à la fois universitaires et professionnels, ils ne peuvent pas être pris en compte 2 fois dans le barème :

ainsi le C.A.E.I. ou C.A.P.S.A.I.S. qui est cité comme diplôme universitaire dans l'arrêté du 7 mai 1986, ne compte que comme diplôme professionnel.

. L'affectation en Z.E.P. : attribution de 3 points, à condition d'exercer en Z.E.P. durant l'année 2006-2007 et avoir accompli 3 ans de service en Z.E.P. au 1^{er} septembre 2007(Les fonctions en Z.E.P. des Z.I.L et Brigades ne comptent pas).

. La fonction de directeur : attribution de 1 point, à condition d'être nommé dans l'emploi de directeur au 1^{er} septembre 2006.

. Intérim de direction : à la rubrique « Établissement d'exercice », les intéressés devront mentionner s'ils font un intérim pendant l'année scolaire 2006-2007.

La situation des candidats susceptibles de prendre leur retraite (nés entre le 01/09/1952 et le 31/12/1953) sera réexaminée plus particulièrement en C.A.P.D..

Compte tenu des difficultés constatées dans le traitement de certains dossiers, une fiche barème reprenant les différents éléments du barème sera transmise à chaque candidat pour son information.

La note de service ministérielle citée en référence contient, sur ces questions de nombreuses précisions, vous voudrez bien vous y reporter.

II - INFORMATIONS DIVERSES :

A – AFFECTATION - NOMINATION :

Lorsqu'un instituteur sera intégré dans le corps des professeurs des écoles, il continuera d'exercer les mêmes fonctions et conservera l'affectation qu'il avait l'année précédente sauf s'il a obtenu une autre affectation dans le cadre du mouvement, le support budgétaire étant dans ce cas déplacé. Il en est de même lorsqu'il y a changement de département.

La nomination dans le corps des P.E. ne deviendra effective que si l'intéressé exerce réellement ses fonctions à la rentrée 2007 (sont donc exclus : les C.L.D., C.L.M., congé parental, disponibilité).

B – REMUNERATION :

Il percevra la rémunération correspondant à l'indice de reclassement dans le corps des PE, complété éventuellement par l'IDPE (Indemnité Différentielle des Professeurs des Ecoles) calculée en fonction d'une part de ses droits à l'IRL au 31/08/07 et, d'autre part de la nature du poste qu'il occupera au 01/09/07.

C – DROIT A LA RETRAITE :

Un professeur des écoles – catégorie sédentaire (ou catégorie A) – doit avoir atteint 60 ans pour bénéficier d'une pension de retraite avec paiement immédiat. Il peut cependant avoir cette **possibilité dès l'âge de 55 ans** à condition qu'il totalise **15 ans de services de catégorie active** (dits aussi de catégorie B).

Il est fortement recommandé aux intéressés de vérifier avant de déposer leur candidature, qu'ils totalisent bien ces quinze ans. A cet effet, il est précisé que :



3/4

Sont considérés comme services de catégorie active :

- la durée des services accomplis en qualité d'instituteur (stagiaire ou titulaire),
- le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans (après réussite au concours d'entrée),
- le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
- le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
- les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
- les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
- les services à temps partiel accomplis à partir du 28/12/1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.

Remarque :

Détachement : les services des instituteurs accomplis hors d'Europe sont classés en catégorie active ; les services accomplis en Europe ne peuvent être classés en catégorie active qu'à la double condition :

- . que les fonctions exercées soient de même nature que celles qui auraient été assurées dans le corps d'origine,
 - . que l'emploi de détachement soit lui-même classé en catégorie active.
-
- les services d'instituteur accomplis dans le cadre des échanges entre la France et d'autres pays sont comptabilisés en catégorie active (ce n'est ni un détachement, ni une mise à disposition).

Ne comptent pas dans les services de catégorie active :

- les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
- la durée légale du service national,
- le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services catégorie active,
- les services à temps partiel accomplis antérieurement au 28/12/1980,
- les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
- les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
- les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
- la durée des services accomplis en qualité d'instructeur,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé de mobilité.

- **IMPORTANT** : je rappelle que l'exercice d'au moins six mois de fonctions dans un nouveau corps est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la rémunération correspondante.

Remarque :

A ce jour, le nombre d'intégrations possibles ne m'a pas encore été communiqué. A titre d'information, les nominations prononcées au titre de l'année 2006 étaient de 230.

III - DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements servant de demande de candidature, **Celle-ci doit être téléchargée sur le site Internet de l'Inspection Académique dans la rubrique « Flash », sous l'intitulé « Liste d'Aptitude PE 2007 ».**
- Une enveloppe demi-format, autocollante, timbrée, libellée à l'adresse qui permettra de transmettre la fiche-barème.
- Les photocopies de diplômes universitaires ou de leurs équivalences.



4/4

Le dossier complet (toutes les pièces étant agrafées) devra parvenir chez l'I.E.N. de la circonscription pour le 13/03/2007 DELAI DE RIGUEUR.

Mesdames et Messieurs les I.E.N. me transmettront les dossiers **classés par ordre alphabétique sous bordereau récapitulatif en un envoi groupé pour le 22/03/2007** au Bureau DP2.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général,

Signé

Michel RICARD

DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs
DP 2

Référence à rappeler :
Liste d'Aptitude Professeurs des Ecoles
Année 2007

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

INTEGRATION DANS LE CORPS DES

PROFESSEURS DES ECOLES

Au titre de l'Année 2007

**Dossier à retourner impérativement par la
voie hiérarchique sous peine de rejet**

Joindre une enveloppe demi-format (161 x 229), autocollante,
timbrée, libellée à votre adresse personnelle.

I - FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM : _____ Prénom : _____
 NOM de Jeune Fille : _____ NUMEN : _____
 Date et de Lieu de naissance : _____
 Établissement d'exercice : _____
 Intérim de Direction – Année 2006-2007 : _____
 Circonscription : _____
 Date de titularisation dans le corps des instituteurs : _____ Echelon _____
 Diplômes universitaires (joindre la copie): _____
 Diplômes professionnels (joindre la copie): _____
Vous devez préciser l'intitulé de votre diplôme que ce soit une première demande ou un renouvellement.
 Avez-vous déjà postulé au titre des années précédentes : OUI NON
En cas de réponse affirmative, INDIQUER l' ANNEE : _____

Avez-vous déposé un dossier de retraite pour la rentrée 2007 : OUI NON
 Envisagez-vous de faire valoir vos droits à la retraite à la rentrée 2008 : OUI NON

II - DEMANDE DE CANDIDATURE

(Cet imprimé vous dispense de la lettre manuscrite)

Je soussigné (e) _____ instituteur (trice)
 à l'école _____
 déclare me porter candidat (e) à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année
 2007.

Fait à _____ Le _____
 Signature du (de la) candidat (e)

II - PARTIE A REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

Ancienneté générale de services		Points	
Note Pédagogique		Points	
Diplômes Universitaires		Points	
Diplômes Professionnels		Points	
Affectation en ZEP		Points	
Fonction Directeur		Points	
		Barème	

Observations des Supérieurs Hiérarchiques :

Signature et Cachet de l'I.E.N.